

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 26 OCTOBRE 2023 à 19H00**

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2023.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.**
- 3. Modification montants et taux des prestations du Comité des Œuvres Sociales**
- 4. Approbation de la durée de l'amortissement des subventions d'équipement versées**
- 5. Modification des tarifs des concessions funéraires**
- 6. Approbation exécution de travaux de raccordement des eaux pluviales- marché rénovation partielle école élémentaire lot 1**
- 7. Divers**

26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL, Mme DE CUYPER, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, M. LAFARGE, Mme PARNIERE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, M. FERARD, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. LAUBARY Mme ZRAK, Mme MAZAUD,

ABSENT EXCUSE : M. AMODEO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FOUR

**I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2023.**

Vote à l'unanimité.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

Vote à l'unanimité.

III. MODIFICATION MONTANTS ET TAUX DE PRESTATIONS DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

➤ DELIBERATION N° 2023/ 070

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14h).

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des cotisations.

Les montants sont les suivants :

- Part patronale : **0.85% de la masse salariale totale avec un minimum de 145€ /agent et 72.50€ pour les mi-temps sur 2 collectivités.**

Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et Régime particulier)

- Cotisations de retraités : **25 euros** (pas de part patronale)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les montants des cotisations dues au COS.

IV. APPROBATION DE LA DUREE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

➤ DELIBERATION N° 2023/ 071

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont contraintes de pratiquer l'amortissement que pour les subventions d'équipement versées ;

Considérant que cette obligation comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune utilisant le référentiel budgétaire et comptable M57 dès l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'amortir les subventions d'équipement versées sur :**

sur 5 ans, lorsque les subventions versées financent des biens immobiliers, du matériel ou des études (compte 204xx1) ;

sur 30 ans, lorsque les subventions versées financent des biens immobiliers ou des installations (compte 204xx2) ;

sur 40 ans ; lorsque les subventions versées financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (compte 204xx3)

- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

➤ **DELIBERATION N° 2023/ 072**

Considérant que la commune de Châteauneuf-la-Forêt dispose d'un cimetière,

Qu'il convient, dans l'intérêt de la commune et des administrés, d'une part, d'adopter un tarif qui soit à la portée des familles, tout en maintenant une différence entre le prix des concessions trentenaires, cinquantenaires et de supprimer les ventes des concessions perpétuelles (depuis 1966, aucune concession perpétuelle n'est plus accordée par les municipalités),

Considérant, d'autre part, qu'il y a lieu de ne concéder que le terrain strictement nécessaire aux inhumations et à l'édification des monuments et tombeaux,

Considérant le souci d'une gestion équilibrée du cimetière, il paraît opportun d'établir un tarif progressif suivant l'étendue de la surface concédée et d'harmoniser les tarifs avec ceux des collectivités de la communauté de communes de Briançonnais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs au 1er novembre 2023 :

La surface et le tarif de chaque classe de concessions sont fixées par le tableau ci-après :

	Prix au M2
Trentenaire	55 euros
Cinquantenaire	77 euros

Les tarifs ci-dessous restent inchangés :

- ✓ Vacations : 20 euros

Au jardin des souvenirs :

- ✓ Enfouissement des cendres : 69 euros
- ✓ Dispersion des cendres : 40 euros
- ✓ Fourniture d'une plaque et scellement sur stèle de remarque : 80 euros

Au colombarium : Les concessions sont accordées pour une période de 30 ans :

- ✓ Une case (4 urnes) : 1 000 euros (comprenant la fourniture et le scellement de 4 plaques et la 1ere ouverture)
- ✓ Une case de 2 urnes : 550 euros (comprenant la fourniture et le scellement de 2 plaques et la 1ere ouverture)
- ✓ Ouverture de case : 40 euros

VI. APPROBATION EXECUTION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES – MARCHE RENOVATION PARTIELLE ECOLE ELEMENTAIRES LOT 1

➤ **DELIBERATION N° 2023/ 073**

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 4 juin 2021,

Vu la délibération n°2021-0021 déclarant le marché des lots n°1, 2 infructueux et décidant de lancer une procédure négociée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de retenir l'entreprise suivante et d'autoriser Madame la Maire à signer le marché public suivant :

Nom du lot / Nom et adresse du candidat	Montant de l'offre
Lot N° 01 Réseau eaux pluviales VAUZELLE DETECTION Patiras 87130 LINARDS	
TOTAL	6 673.37 € H.T
TOTAL	1 334.67 € TVA 8 808.04 € TTC

VII. DIVERS

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière communal de Châteauneuf-la-Forêt, Madame la Maire donne lecture de **l'arrêté 2023-207 règlementant dorénavant le cimetière et l'espace cinéraire** signé ce jour même.

- Cet arrêté sera affiché à l'entrée du cimetière et consultable sur le site internet de la commune.

Concernant la loi d'accélération des zones d'énergies renouvelables qui demande aux élus de déterminer des zones pour ces énergies avant fin décembre, Madame la Maire nous informe que le premier groupe de travail s'est réuni en salle du conseil municipal le mercredi 25 octobre conformément aux annonces faites lors du conseil municipal du 21 septembre 2023. Les membres de ce groupe ont pu se familiariser avec la plateforme de saisie des informations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h04.